



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
BOULEVARD FRANCK LAMY
ET LE STATIONNEMENT
EXCEPTIONNEL AUTORISÉ
DU N°6 AU N°8 BOULEVARD FRANCK LAMY
(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT SITUÉ AU N°6)
LE JEUDI 9 MARS 2023
ET LE VENDREDI 10 MARS 2023**

GB/BM
APM 23/0504

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL DEMENAGEMENTS GUELIN PHILIPPE (SIRET N°400 489 746 00016), sise 72 avenue de Barbezieux, BP N°71, Châteaubernard à 16103 COGNAC CEDEX, en date du 27 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°6 boulevard Franck Lamy, les Déménageurs GUELIN (16100 COGNAC) seront exceptionnellement autorisés à stationner son camion, d'une longueur de dix mètres linéaires, du n°6 au n°8 boulevard Franck Lamy, aux dates et horaires suivants :

- Le jeudi 9 mars 2023, de 08h00 à 18h00, et
- Le vendredi 10 mars 2023, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Par mesure de sécurité, l'arrêt et le stationnement seront interdits en vis-à-vis du n°6 au n°8 boulevard Franck Lamy (côté numéros impairs), aux dates et horaires suivants :

- Le jeudi 9 mars 2023, de 08h00 à 18h00, et
- Le vendredi 10 mars 2023, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : En raison de travaux réalisés sur voirie par l'entreprise Robinet (17200 ROYAN) à hauteur de l'intersection boulevard Clemenceau / boulevard Franck Lamy, l'entreprise de déménagement pourra uniquement accéder au n°6 boulevard Franck Lamy, selon le trajet suivant :

- par le boulevard Clemenceau en direction du Boulevard Albert 1^{er}, puis en direction du Boulevard Franck Lamy.

- Exceptionnellement, le demandeur sera autorisé à remonter le boulevard Franck Lamy (par le sens interdit), en venant du boulevard Albert 1^{er}, pour atteindre le n°6 boulevard Franck Lamy.

ARTICLE 4 : Les présignalétiques, les signalisations seront donc mises en place par l'entreprise.

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

ARTICLE 5: La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 6 mars 2023

Pour le Maire,

et par délégation,

Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 08 mars 2023